

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 16 mai 2024

Message no 10

Détermination du conseil communal sur le postulat du 16 février 2023 intitulé « Recréer un lieu de rencontre adapté à de grandes manifestations »

Lors de sa séance du 11 mai 2023, le conseil général a accepté à l'unanimité la transmission au conseil communal du postulat intitulé « Recréer un lieu de rencontre adapté à de grandes manifestations » déposé par M. Nicolas DAFFLON (Le Centre) le 16 février 2023.

1. Présentation du postulat

« Les grandes manifestations (Carnaval, discos) qui drainent un nombreux public ne sont plus organisées dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, car les installations de sécurité y sont insuffisantes. Il manque principalement une issue de secours.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre lieu susceptible d'accueillir ce type de manifestations sur le territoire de la commune, et les organisateurs ne peuvent plus répondre aux exigences sécuritaires actuelles pour proposer de telles animations.

Ainsi, les cosignataires estiment que cette lacune actuelle doit absolument être comblée rapidement, pour nos sociétés, pour nos jeunes, pour le dynamisme de notre ville.

C'est pourquoi l'objet de ce postulat est une demande au conseil communal d'étudier les possibilités de recréer un lieu de rencontre adapté à de grandes rencontres, soit en adaptant la grande salle de l'Hôtel de Ville aux normes de sécurité actuelles, soit en proposant d'autres lieux susceptibles d'accueillir ce genre de manifestations. »

Nicolas DAFFLON, Le Centre

2. Détermination du conseil communal

Cette demande a soulevé une question au conseil communal : qu'est-ce qu'une grande manifestation ?

A ce jour, seul le Giron des fanfares de la Glâne, organisé à Romont en 2018, peut avoir le label de grande manifestation organisée sur le territoire de notre commune.

Le Comptoir de Romont/Foire de la Glâne, autre manifestation d'importance bisannuelle, a également lieu sous chapiteau depuis plusieurs années.

La Fête romande des fifres et tambours devrait être la prochaine au mois de juin. Celle-ci se déroulera sur plusieurs sites et sous cantine comme toutes les fêtes de cette envergure.

Actuellement, la salle de spectacle du Bicubic permet de recevoir avec confort environ 450 personnes. Les concerts de la Fanfare de Romont et le spectacle de Romont Gym sont les deux rendez-vous incontournables et annuels de notre commune avec un très grand succès populaire. Auparavant, ces deux sociétés se produisaient à l'Hôtel de Ville et les moindres espaces étaient réquisitionnés.

Après une inspection du feu et plusieurs réflexions, le conseil communal a estimé que la grande salle de l'Hôtel de Ville ne devait plus être utilisée pour les manifestations populaires et plus festives.

Après la Fanfare de Romont et Romont Gym, le Carnaval a pris ses quartiers sur la place des écoles et sur la place de la poste. Les organisateurs de cette grande manifestation n'ont plus à surveiller l'horloge du rez-de-chaussée, ni les beaux rideaux de la scène.

En février dernier, le conseil général a voté un crédit pour une place équipée à la Perrausa. Celle-ci permettra la tenue de plus grandes fêtes en connexion avec le Bicubic qui par ailleurs peut accueillir entre 300 et 500 convives pour partager un repas.

La Patinoire de la Glâne et le Centre de tennis à la Route de Massonnens n'ont-ils pas accueilli des concerts, défilés et fêtes diverses et notamment le Comptoir de Romont durant ces dernières saisons d'été ?

La configuration de la grande salle de l'Hôtel de Ville ne sera pas modifiée et pour cause :

Le bâtiment est protégé et une sortie de secours n'est pas envisageable ailleurs que par l'escalier principal. Cette salle de 250 places assises permet néanmoins la tenue de nombreuses manifestations comme

- repas de soutien (foot, téléthon) ;
- mariages ;
- bénichons ou apéritifs divers ;
- séances d'informations (conseil général, présentations communales ou cantonales) ;
- diverses expositions ;
- salon du bien-être ;
- fête du vitrail ;
- 20Heures de musiques ;
- etc.

Le conseil communal estime que, sur le territoire de la commune, et tenant compte de la place équipée à venir, il existe suffisamment de possibilités pour des lieux de rencontre.